



CONSEILS

Conditionnalité des aides PAC : de nouveaux points de contrôle !

En 2023, une évolution de la Politique Agricole Commune (PAC) s'est mise en place avec de nouvelles grilles BCAA et bien évidemment de nouveaux points de contrôle sont apparus par rapport au domaine Environnement.

A l'occasion de visites des services de la DDT sur vos exploitations, plusieurs points sont vérifiés au titre de la réalisation des contrôles conditionnalité du « domaine environnement », et en particulier dans le cadre de la protection qualitative des eaux :

- l'absence de pollution des eaux souterraines,
- le stockage des effluents,
- le stockage des produits phytosanitaires,
- la présence d'un dispositif de protection du réseau d'eau.

Certains de ces points sont également vérifiés à travers d'autres fiches conditionnalités.

Vous trouverez ci-dessous quelques rappels par rapports à ces différents points.

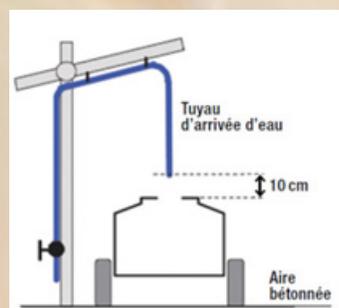
◇ Stockage de produits phytosanitaires :

Tous les produits phytosanitaires doivent être stockés dans un local ou armoire réservé à cet usage, fermé à clefs avec une affiche sur la porte. Cet équipement doit être muni de bacs ou caillebotis hermétiques pour récupérer les produits phytosanitaires en cas de fuite du bidon et disposer d'une aération basse et haute. Un espace au niveau de ce stockage doit être réservé pour déposer les PPNU à détruire avec un affichage correspondant. Les emballages vides de produits phytosanitaires doivent être ramenés propres et rincés dans des sacs spécialement conçu aux points de collecte organisés.

◇ Remplissage du pulvérisateur

Afin d'éviter toute remontée de bouille dans le réseau, le remplissage du pulvérisateur doit s'effectuer à l'aide soit :

- d'une potence de remplissage
- d'un tuyau muni un clapet anti retour
- d'une cuve intermédiaire



Il est conseillé de mettre un compteur volumétrique ou une cuve intermédiaire du volume du pulvérisateur, pour programmer la quantité d'eau nécessaire lors du remplissage et éviter ainsi tout débordement.

◇ Rinçage et vidange du pulvérisateur

L'épandage du fond de cuve est autorisé s'il est :

- ◇ dilué avec un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume du fond de cuve,
- ◇ réalisé sur la parcelle venant de faire l'objet du traitement, jusqu'au désamorçage de la pompe du pulvérisateur, en s'assurant que la dose totale ne dépasse pas la dose maximale autorisée,

La vidange du fond de cuve, après dilution et épandage est autorisée dans les conditions précisées ci-dessous :

- ◇ la concentration en matière active est divisée par 100 par rapport à la concentration initiale de la bouillie,
- ◇ une fois maximum par an sur la même parcelle,
- ◇ à plus de 50 m des points d'eau, caniveaux et bouches d'égout,
- ◇ sur un sol capable d'absorber ces effluents (non gelé, non enneigé, ne présentant pas des fentes de retrait et en dehors des fortes pentes).

La vidange du pulvérisateur peut s'effectuer à l'exploitation sur une aire de vidange prévue, avec

récupération des liquides et stockage ou traitement.

Exemple : Si le volume du fonds de cuve à rincer est de 10 Litres avec une cuve de rinçage de 100l : le rinçage sera réalisé en 3 temps : un premier rinçage avec 50 Litres, un second avec 25 Litres et un troisième avec 25 Litres de l'eau clair. Source Outils Arvalis : Rinçage du pulvérisateur : <http://oad.arvalis-infos.fr/fondcuve/index.html>

◇ Stockage du GNR et des huiles usagées

Les cuves de stockage de carburant doivent être munies d'une double paroi ou d'un bac de rétention. Ce bac ou cette seconde enveloppe doit pouvoir accueillir un volume égal à la quantité stockée.

Les huiles usagées doivent être stockées dans un contenant hermétique placé au-dessus d'un bac de rétention. Ces mesures permettent d'anticiper les pollutions en cas de fuites.

Les huiles usagées sont collectées gratuitement pour le secteur agricole sous certaines conditions :

- minimum 600 litres d'huiles

d'usagées, cuve pour prélever l'huile accessible (Certaines sociétés se réservent le droit de facturer un surcoût de manutention si l'huile se trouve dans des fûts de 200 litres ou moins),

- huiles non mélangées à d'autres déchets liquides (eau, solvants, hydrocarbures, huile soluble, huile de de friture...),
- accès obligatoire avec un camion de 19 Tonnes,

Trois sociétés de collecte d'huiles usagées sont agréées par la préfecture sur notre département : trois sociétés sont agréées :

- CHIMIREC-DELVERT, 86130 JAUNAY CLAN Tel: 05 49 52 10 43
- MONTMORILLON Carburants, 86500 MONTMORILLON Tel: 05 49 91 23 37
- SEVIA, 87280 Limoges Tel: 06 16 54 85 14



◇ Stockage du fumier

Par rapport à cette fiche conditionnalité, le stockage de fumier doit s'effectuer à plus de 35 mètres d'un point d'eau.

Attention d'autres règles de stockage s'appliquent en fonction du statut de votre élevage (ICPE soumis à déclaration, soumis à autorisation, RSD, ..). Une partie du département est également classée en zone vulnérable où la réglementation est plus encadrée et fait l'objet d'une grille spécifique.

Points de contrôle	Non conformités	Réduction des aides PAC au 1er constat	Réduction des aides PAC au 2ème constat sur trois ans
Protection des eaux souterraines contre la pollution causée par des substances dangereuses.	Existence d'un rejet de substance interdite dans les sols imputable à l'exploitation	5%	15%
	Non-respect de la distance de stockage des effluents agricoles par rapport aux points d'eaux souterraines	3%	9%
	Absence de dispositif lors du remplissage, vidange et rinçage du pulvérisateur permettant d'éviter la pollution	3%	9%
	Présence de produits phytosanitaires hors local dédié à leur stockage	1%	3%

(Source fiche conditionnalité du ministère de l'agriculture)